

## **SEANCE DU TREIZE JUILLET DEUX MIL VINGT TROIS**

Le treize juillet deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames GUIDO Marie, MAUPPIN Gaétane, SAUZEDE Véronique, Messieurs FERNANDEZ David, MERVOYER Etienne, APARICIO Alexandre, FROMEAUX Jean-Paul, SIRE Roland, DUHOMME Daniel, FLANDIN Marc, MATEO Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame ROUSSET Laurence à Madame SAUZEDE Véronique,  
Madame LAFAILLE Eliane à Monsieur SIMON Gilbert  
Madame LACOUME Claire à Monsieur APARICIO Alexandre.

### **Ordre du jour :**

1. Délibération- rénovation éclairage public-Fonds verts-
2. Délibération – régularisation parcellaire place de l'ancien hôpital militaire aux bains-Succession JORDAN/Commune
3. Délibération- tribunal administratif- Requêtes Boutemy / commune.
4. Avancement travaux aux bains, parking des pêcheurs et en régie.
5. Subvention SYADEN- 2<sup>ème</sup> tranche RD 118 les bains.
6. Questions diverses

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 12 avril 2023. Il est validé à **l'unanimité**.

Mademoiselle SAUZEDE occupe les fonctions de secrétaire de séance.

#### **I- Délibération- Rénovation éclairage public – Fonds Verts**

Monsieur le maire demande au conseil d'enlever ce point à l'ordre du jour, car le dossier qu'il envisageait de présenter et de faire valider par le conseil n'est plus d'actualité.

En effet la préfecture vient de faire savoir que le dossier de demande de subvention, déposé le 27 février 2023 et pour lequel la commune avait des doutes, quant à sa validation, a été au final accepté par la préfecture. Il est accordé à la commune, pour un montant subventionnable de 11 166.44€, une subvention au taux de 40%, soit 4 466.58€.

Le conseil prend acte de cette décision.

#### **II- Délibération – Régularisation parcellaire place de l'ancien hôpital militaire aux bains – Succession Jordan/Commune**

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de la vente du bâtiment appartenant à la SCI Jordan Frères, sis place de l'ancien hôpital militaire, au hameau de Campagne les Bains, il convient de régulariser une emprise parcellaire qui résulte de la construction sans autorisation d'un escalier d'accès à la bâtisse, situé en partie sur la parcelle communale, section AL n°49.

A cette fin, le cabinet de géomètres experts Axiome, de Limoux, a procédé à une réunion contradictoire sur place, le 12 mai 2023, à laquelle il assistait, afin de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes.

Des relevés effectués, il apparaît qu'afin de régulariser la partie de l'escalier implantée sur la parcelle communale et de la rattacher au bâtiment existant, une nouvelle parcelle doit être créée pour une superficie de 4m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire indique que le numéro de la nouvelle parcelle sera connu lorsque l'acte sera passé chez le notaire et propose au conseil de vendre la parcelle à la SCI MAKELU sise 4, place de l'ancien hôpital militaire à Campagne-sur-Aude, pour la somme de 100€ (cent euros).

Oui l'exposé du maire :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre une parcelle de 4 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée AL n°49, pour la somme de 100€ (cent euros), à la SCI MAKELU sise, 4 place de l'ancien hôpital militaire à Campagne sur Aude, les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction étant à la charge de cette dernière.

### III- Délibération – Tribunal administratif-Requête BOUTEMY/Commune

Monsieur le maire présente au conseil les deux requêtes qui ont été adressées par le tribunal administratif de Montpellier à la commune, pour le compte de Monsieur Philippe Boutemy domicilié à Born, 12470 Prades-d'Aubrac, ayant pour avocat la SARL Arcames Avocats sise 23, rue Lafayette 31000 Toulouse.

-La 1<sup>ère</sup> (dossier n° 2303543-4), est une requête en annulation contre l'arrêté portant alignement n°2023-15 du maire, du 20 avril 2023, entre la parcelle AL162 et la rue du Clos des Grenouilles.

-La 2<sup>ème</sup> (dossier 2303544-4), est une requête en plein contentieux contre la décision implicite du maire du 2 mai 2023 refusant de mettre fin à une emprise irrégulière.

Monsieur le maire rappelle la chronologie des faits qui ont conduit à une telle situation, particulièrement regrettable, à laquelle la commune doit faire face.

Il indique notamment que la commune s'est toujours inscrite dans le compromis, préservant l'intérêt général et l'ordre public, proposant des solutions qui n'ont reçu aucun écho positif de la part du plaignant.

Ceci étant, il propose au conseil, comme il est indiqué dans le courrier du tribunal administratif, de demander à la juridiction d'organiser une médiation, qui se définit comme un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable, en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un médiateur. Ce dernier étant indépendant, neutre, impartial et désintéressé.

Il précise qu'une médiation repose sur la règle de confidentialité, qu'elle est un processus libre qui exige l'accord de tous et qu'à tout moment chacune des parties peut décider de l'arrêter sans avoir à en justifier.

Il précise également que la médiation à un coût qui concerne la rémunération du médiateur, qui, au final, et dans bien des cas, est nettement inférieur à celui d'un procès qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années en cas d'appel ou de pourvoi en cassation.

Pour conclure sa présentation, Monsieur le maire propose au conseil d'engager la commune dans un processus de médiation, concernant les deux requêtes, ce qui lui paraît être un préalable incontournable, répondant aux principes qui ont régis l'action municipale depuis 15 ans en sa qualité de maire, avant toute action en justice administrative ultérieure.

Oui, l'exposé du maire et après en avoir débattu, **le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de demander à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier de bien vouloir organiser une médiation concernant les deux requêtes présentées par Monsieur Philippe Boutemy, objets des dossiers n° 2303543-4 et n° 2303544-4.**

### IV- Avancement travaux aux bains, parking des pêcheurs et en régie

Monsieur le maire fait le point des travaux en cours place des bains et au parking des pêcheurs. Il indique que ces derniers avancent à bon rythme et que sur la place des Bains, période de congé oblige, les travaux reprendront début septembre.

Il s'agira de la pose d'une clôture le long du ruisseau Le Granès, de plots de stationnement de véhicules, de la pose du mat des couleurs et de la stèle à la gloire de la FNBPC. Suivront vers la mi-octobre les plantations et les espaces verts. Une inauguration pourrait être envisagée fin novembre. Pour le parking des pêcheurs, le mobilier urbain (barrières et tables de pique-nique) est installé, le goudronnage et le marquage des places de parking sont planifiés courant octobre.

Les travaux en régie seront au ralenti pour les deux mois d'été du fait de la période de congés, l'effort étant maintenu sur la propreté du village et l'entretien des espaces verts.

## **V- Eclairage public aux Bains - Subvention SYADEN 2<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le maire expose au conseil le rendu de l'entreprise Robert de Pomas, qui a été saisie par la commune afin de définir la poursuite de la rénovation de l'éclairage public de la commune.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre **d'économies d'énergie** et que suite au **diagnostic éclairage public réalisé par le Syaden en 2018/2019**, il avait été décidé de mener la rénovation de la totalité de l'éclairage public du village et des deux hameaux, en plusieurs tranches.

La 1<sup>ère</sup> a été réalisée en 2021, avec le soutien financier du Syaden, puis une pause a été nécessaire, vues les deux tranches de travaux de réhabilitation et d'extension de l'éclairage public au hameau de Campagne les Bains. (1<sup>ère</sup> tranche réalisée en 2023 - 2<sup>ème</sup> tranche retenue par le Syaden-travaux début 2024).

Monsieur le maire présente au conseil le dossier technique ainsi que le devis total des travaux, dont le montant s'élève à la date de production du devis à **220 220,60€ HT** soit 264 264,12€ TTC.

Il précise que dans le cadre de la mise en place des Fonds verts, la commune a tout intérêt à déposer un dossier de demande de subvention qui s'inscrit dans ce dispositif, l'Etat et le Syaden intervenant chacun à hauteur de 35%, portant le taux de subventionnement à 70%.

Il indique qu'il appartiendra au Syaden, si notre demande est retenue, de phaser les opérations en autant de tranches que nécessaire.

Il fait part enfin que la part communale s'élèverait à 66 066,18€ HT soit 110 110,30€ y compris la TVA et que les finances de la commune lui permettent d'absorber la dépense, même sur une seule annuité.

Monsieur le maire indique au conseil que dans ce cadre, il convient de solliciter les Fonds Verts mis en place par l'Etat et le SYADEN, afin d'obtenir une subvention au taux maximum de 70% de la dépense HT. Il indique qu'il prendra attache avec le directeur des territoires, afin de se faire préciser les modalités et de définir avec lui les différentes possibilités pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**AUTORISE**, monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des Fonds Verts auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**SOLLICITE**, une subvention du SYADEN aux taux maximum du montant de la dépense

**DESIGNE**, Monsieur Roland SIRE en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération, **S'ENGAGE**, à assurer la publicité de l'opération et notamment de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

### **Question diverses :**

- Monsieur le maire informe le conseil de la titularisation au sein de la fonction publique territoriale de Monsieur Florian PLANEL. L'année de stagérisation et le stage d'intégration au sein de la fonction publique s'étant déroulés dans d'excellentes conditions, le centre de gestion a proposé la titularisation de ce personnel.
- Monsieur le maire informe le conseil de la signature le 26 juin de l'acte Commune/ Hivory concernant l'antenne SFR/G. La transaction a été réalisée pour un montant de 15000€ (terrain de 100m2 et servitude de passage).
- Monsieur le maire présente au conseil un devis de l'entreprise Burgat concernant la réfection complète de la cours arrière de l'école (décaissement, pose d'un géotextile et de gravier). Le devis s'élève à la somme de 4200€ TTC. Le conseil valide le devis.
- Invitation
- Horaires de fonctionnement de l'éclairage public été- hiver- Coupure à 23h l'hiver et à 01h00 l'été

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux